Extrait n° 2024-45

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2024

VIII. Approbation de l'attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université d'Orléans (ASUO) dans le cadre de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

VU la délibération du CA 2023- 95 du 8 décembre 2023 ;
VU la délibération du CA 2019-47 du 26 avril 2019 ;

En vertu de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. »

La commission CVEC du 11 novembre 2023 a approuvé une participation financière de 10 000 € sur le budget de la CVEC 2024, au bénéfice de l'ASUO, pour financer la participation (déplacement, restauration, logement et équipement) de l'équipe universitaire de football de l'université d'Orléans, qualifiée, au Championnat Européen de Football Universitaire en Hongrie en 2024 (à la suite de son titre de Champion de France Universitaire).

Le budget global de la CVEC 2024, comprenant cette subvention (budget de fonctionnement en Sport), a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2023.

La subvention proposée d'un montant de 10 000 €, nécessite une délibération spécifique du conseil d'administration au regard de la délégation de pouvoir donnée au Président de l'université permettant l'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 €.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université d'Orléans dans le cadre de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour un montant de 10 000 €.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	3
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	24
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 28/05/2024

Le Président de l'Université

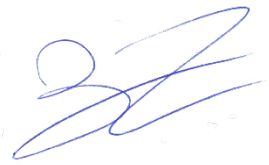

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.